

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES PLACÉES PRÈS LE CENTRE DE GESTION

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 261-2 à L. 261-7, L. 262-1, L. 262-5, L. 262-6 et R. 262-5 à R. 262-9 ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au 1^{er} janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La composition des Commissions Administratives Paritaires placées près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est fixée réglementairement comme suit :

- Catégorie A : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
- Catégorie B : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
- Catégorie C : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants

ARTICLE 2 - les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter une représentation équilibrée des femmes et des hommes selon leur représentation effective au sein de chaque collège électoral mesurée ainsi qu'il suit :

Genre Catégories	Femmes	Hommes
Catégorie A	69,95 %	30,04 %
Catégorie B	68,03 %	31,96 %
Catégorie C	66,22 %	33,77 %

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État et aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- publié sur le site internet du Centre de Gestion

La Présidente du Centre de Gestion,

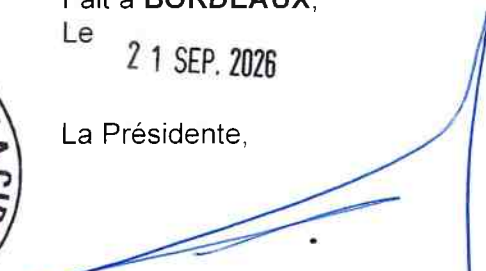
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux⁽¹⁾ dans un délai de 2 mois à compter sa réception par le représentant de l'État et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **21 SEP. 2026**

La Présidente,


LE YONDRÉ

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr